



L'ECHO BAGNOLAIS

Bulletin d'information de l'association Avenir de Bagnols et de sa Communauté

n°4 - Sept. 2016

LES GRENIERS DE BAGNOLS



Le 28 mai dernier s'est tenu le 1er vide-greniers de notre association. Près de 50 exposants particuliers et professionnels vous ont invité à flâner et chiner sur le domaine des 7 platanes. Vous êtes venus nombreux profiter d'une belle journée dans la nature et les enfants ont bénéficié des balades en poneys des Ecuries de St Denis.

A 1000 € PRÈS !



Le relais solidarité de Fayence, dont le responsable, Mr Aluni fait un travail extraordinaire de solidarité envers les habitants du Pays de Fayence. 32 familles de Bagnols ont été aidé sous la forme de près de 1600 repas pour l'année 2015 mais la trésorerie de l'Association devient très tendue. Il a donc été demandé en séance du CCAS que notre commune vote une subvention pour le Relais Solidarité. Le Vice Président du CCAS a d'abord prétendu que cela n'était pas possible car la Communauté donnait déjà ! Or après enquête, d'autres communes donnent en plus de la communauté - c'est donc possible ! La somme de 2000 € avait été estimée raisonnable par Mr Fabre, mais la majorité n'a accepté de ne voter que 1000 € de subvention. Mme l'Adjointe aux finances parle d'un très bon budget d'investissement 2016 mais 1000 € de moins et 1000 € de plus à la solidarité, ça fait la différence...

LA FÊTE DU ROSÉ



La seconde édition de la fête du rosé a connu un grand succès. Articulée autour d'un concours de pétanque l'après-midi, d'un apéro provençal et d'un aôli excellent, la fête du rosé a réuni cette année plus de 150 personnes. (cf : article Var Matin)

LE LINKY & LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Lionel Fabre, compétent dans le domaine des ondes électromagnétiques, lutte pour une régulation et un changement des normes dans ce domaine. "Depuis les années 70, nous avons dix mille milliards d'ondes supplémentaires dans notre environnement. Il est temps de s'attaquer à ce problème car de nombreuses personnes deviennent électrohypersensibles et sont obligées de se réfugier dans des endroits isolés. Les enfants sont les plus sensibles à ces ondes et nous ne pouvons pas ignorer le principe de précaution qui régit notre société.

L'Association ABI n'a pas voulu s'associer pleinement à ce combat car une revue de défense des consommateurs a formulé des doutes sur le sujet ! (sic).

Nous menons un combat contre le «LINKY» qui nous est imposé et qui fait circuler dans le circuit électrique non blindé de nos habitations des ondes très dangereuses à long terme pour nos enfants dont le cerveau est encore très perméable.

Mr le Maire, après discussion, a compris l'importance de ce sujet sur la santé des enfants. La commune doit donc voter une délibération contre la pose des compteurs dits "intelligents".

Sur le site www.bagnolsavenir.fr, vous trouverez une multitude d'informations sur le sujet ainsi que les modalités pour refuser individuellement la pose de ces compteurs et particulièrement en habitat collectif vu la multiplication de Linky autour des logements."

VOUS SOUHAITEZ VOUS EXPRIMER DANS L'ECHO

Vous estimez être victimes de discrimination, de mépris, ou encore d'abus de pouvoir de la part de votre Mairie ? Vous souhaitez informer les bagnolais de votre situation personnelle ?

Adressez nous vos commentaires et photos à : contact@bagnolsavenir.fr.



LE POUVOIR DE L'EGO

Une étude récente, menée par deux chercheurs en psychologie sociale, suggère l'existence d'un lien entre le sentiment d'incompétence et le comportement tyrannique d'une personne au pouvoir. Selon cette étude, quand la position de pouvoir rencontre le sentiment d'incompétence, le résultat est un cocktail explosif qui mène directement à des comportements agressifs et tyranniques. En bref, lorsque nous avons le sentiment que nous ne sommes pas à la hauteur d'une mission, nous avons de fortes chances de nous transformer en butor grossier, en malotru, en ostrogoth qui ne pense qu'à rassurer son égo malmené en s'en prenant à... plus faible que lui. Cette étude donne un éclairage intéressant au sentiment d'imposture, le décalage entre l'idée qu'on a de soi et la place qu'on occupe. Quand ce sentiment se teinte d'incompétence, il ne serait pas uniquement perçu comme une menace pour la position de pouvoir, mais aussi pour l'estime de soi.

Et c'est là que, plutôt que de laisser le bât blesser, la valeureuse bête de somme préfère s'acharner sur plus petit qu'elle, avec une double motivation : préserver sa position de pouvoir et son égo. Disons-le : le persécuteur est une âme sensible qui a besoin d'être rassurée. Une solution évoquée par les deux chercheurs : flatter l'égo qui s'égosille pour le calmer.

source: *When the boss Feels Inadequate: Power, Incompetence and aggression*

LE DÉCLASSEMENT DU PARKING PORRO

La Municipalité a décidé de supprimer le parking Porro pour y faire un immeuble de mixité sociale. L'opposition est favorable à la mixité sociale dans une France qui s'appauvrit et où le besoin de loyers abordables est grandissant - Bagnols ne fait pas exception à la règle. Par contre n'y aurait-il pas meilleur emplacement ?

Rappelons que le PADD du Pays de Fayence qui doit être voté par toutes les communes stipule que le site historique (le centre) doit être réhabilité en priorité et que ce dernier doit voir son activité de tourisme se développer et avoir en conséquence des places de parking en nombre suffisant.

Si chaque commune décide de faire ce qui lui plaît, que signifie le désir de Communauté ?

En outre le PADD préconise les opérations de mixité sociale en bordure du site historique ce qui paraît logique et c'est le cas des 2 autres opérations de mixité qui vont dans ce sens. La Loi Alur permet de reclasser certaines zones pour des opérations de mixité sociale et l'espace ne manque pas sur Bagnols. Alors pourquoi supprimer le parking Porro avec ses 50 places de parking qui a tout de même coûté près de 392 000 € en 2003 !! Cela s'appelle jeter l'argent des contribuables par les fenêtres ! Enfin, il est paradoxal que dans une commune comportant autant de ver-

ture, on vienne loger des familles dont les enfants n'auront pour terrain de jeux que la route goudronnée.

Nous rappelons que le Préfet a demandé une enquête publique dédiée à ce déclassement. Nous attendons cette enquête qui ne doit pas être diluée dans la modification prévue du PLU.

Dans un article paru dans VAR-MATIN, Mr le Maire se dit partisan du référendum : "il y tient comme à la prune de ces yeux - Consulter la population, c'est son truc, son obsession"

Eh bien, consultez Mr le Maire sur ce sujet !

Par contre l'opposition n'est pas contre une partie de ce projet sur ce parking. Du fait des frais généraux subis par les professions médicales, il est impératif de regrouper plusieurs professions dans

le même local. Pourquoi ne pas faire un centre médical sur un étage et dont le rez de chaussée comporterait des parkings. Dans la journée, les patients pourraient se garer sans problème et la nuit, les places reviendraient aux riverains.

On aurait ainsi une optimisation de l'espace Porro.

Enfin, pourquoi ne pas consulter plusieurs entrepreneurs ? Var Habitat a construit plus de 2500 logements à mixité sociale dans le Var - pourquoi n'est-elle pas positionnée sur le projet ?

La société contactée a-t-elle la même solidité financière ? Nous n'en sommes pas tout à fait sûr.



AUGMENTATION RECORD POUR LA GARDERIE

Quel n'a pas été le désarroi des familles en découvrant l'augmentation de 100 % des tarifs de la garderie ! Mme l'adjointe aux finances déclare qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2010, soit, mais le SMIC n'a pas augmenté de 100 % et l'inflation n'a été que de 4,8% dans le même temps. Les explications de la Mairie basées sur des problèmes de sécurité n'atténuent pas les difficultés pour les familles les moins aisées. La logique voudrait qu'une indexation sur le quotient familial soit mise en place permettant ainsi d'avoir un tarif plus faible pour les revenus les plus bas mais, elle est, selon la Mairie, difficile à mettre en place !!! Pourtant le quotient familial est là pour une meilleure justice sociale ! Espérons que les revenus du site des Lauriers participent aux soutiens des familles en difficulté.

Une pétition est à votre disposition au bureau de tabac du village.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION ABC.

Notre association est 100 % indépendante. Elle ne bénéficie d'aucune aide, aucune subvention. Nous sollicitons chacun et chacune d'entre vous pour nous aider à raison de 15 € / an.

PLUS D'INFORMATIONS sur www.bagnolsavenir.fr



WWW.BAGNOLSAVENIR.FR - CONTACT@BAGNOLSAVENIR.FR

N° d'agrément : W831004375

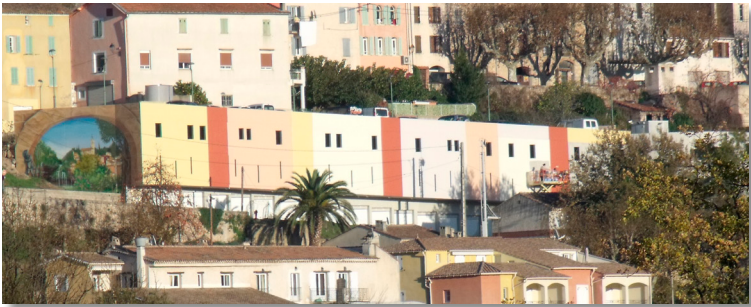
WWW.BAGNOLSAVENIR.FR
CONTACT@BAGNOLSAVENIR.FR

LA LOI, C'EST LA LOI !



Conseil municipal du 14 avril 2016 : lors des questions du public, un Bagnolais, Mr Serneels a interpellé Mr le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme sur les motifs de refus de ses demandes de déclaration préalable de travaux. Var Matin reprend les propos de Mr le Maire comme suit " *Interdiction confirmée par un jugement du Tribunal Administratif. Après des échanges houleux, Mr Serneels devra s'y faire : la loi c'est la loi*". L'opposition demande à Mr l'Adjoint à l'urbanisme de présenter un jugement confirmant cette interdiction faite à Mr Serneels par le Tribunal. La loi c'est la loi mais la loi stipule que l'on ne peut pas se targuer d'un jugement qui n'a pas été encore rendu par le Tribunal. Mr le Maire avait rappelé avec véhémence que l'on ne doit pas préjuger un acte ou un différend tant qu'il n'est pas confirmé par un Tribunal - ceci lorsque des bruits de village envahissaient la commune des mises en examen de Mr le Maire et de son Adjoint à l'urbanisme. Or Mr le maire et son 1er adjoint sont EUX, bels et bien convoqués devant le tribunal correctionnel - la loi, c'est la loi !

PARKING DU CHÂTEAU : LA COMMUNE CONDAMNÉE À PAYER PLUS DE 240 000 €



En 2014 l'opposition avait soulevé le problème du parking du château mais Mr le Maire prétendait : *"tout va bien. Le retard est dû à l'entreprise et nous demanderons des pénalités !"* L'opposition était parfaitement au courant de l'instruction judiciaire en cours mais elle s'est volontairement montrée discrète sur ce dossier afin de pas aggraver la situation mais s'était contentée d'ironiser sur une affirmation lancée par la Municipalité disant qu'elle avait demandé des pénalités à l'entrepreneur pour retard dans le chantier...(sic)...! Aujourd'hui la commune est condamnée à payer la somme de 244 174,42 euros plus les intérêts au taux légal. A ajouter à cela, le coût de l'expertise de 24 261,43 euros aux frais de la commune ! Nous laissons le soin au conseil municipal de nous communiquer le montant total des frais d'avocat sur cette affaire.



LE SITE DES LAURIERS

La liste d'opposition a toujours soutenue les actions intentées pour faire respecter la loi sur le site classé ISDN et n'a jamais souhaité la réouverture des sites 2 et 3. Par contre, elle a toujours avancée qu'il aurait fallu dès 2011, dans la foulée du rapport de la DREAL, entamer les négociations pour ouvrir le site 4 et lancer avec les autres communes de la côte et du pays de Fayence, les opérations permettant de mettre en route les différentes filières de traitement. Pour des raisons électorales (remarquées d'ailleurs par le Procureur), la Municipalité a tout bloqué jusqu'en 2015. Résultat : on lance la réhausse partielle des sites 2 ou 3 dont nous rappelons que Mr le Maire avait demandé à ce que tous les dépôts soient retirés et triés précisant que la rehausse était exclue. Certes, il n'est pas souhaitable de continuer à pénaliser financièrement les bagnolais qui ont déjà été privé des ressources des loyers durant plusieurs années. Il est cocasse de voir l'ABI (Association Bagnolaise d'Information) reprocher aux élus de l'opposition d'avoir voté des travaux d'expertise pour l'éventuelle réhausse. Il aurait été plus utile de pousser, en son temps, à l'ouverture du site 4 pour ne pas se trouver dans l'impasse actuelle. A noter : Une Société Publique Locale (SPL) serait prévue pour contrôler le futur site 4 dont la commune de Bagnols aurait la Présidence. Point plutôt positif surtout si la Présidence est assurée par un spécialiste (type ingénieur) reconnu dans le monde du traitement multi-filières mais si ce poste est bien rémunéré, des ambitions peuvent se révéler.



NOS ÉLUS FACE À LA JUSTICE

Dans un article paru dans Var Matin en février dernier (cf : ci-dessous), Mr le Maire se disait ne pas être inquiet de sa convocation devant le tribunal correctionnel jeudi 25 février 2016. Pourtant, ce jeudi, Mr Tosan a demandé un renvoi motivé par un changement d'avocat, lequel ne connaissant pas encore le dossier pour pouvoir le plaider. Etonnant ! Qu'est devenu l'avocat initial ? Sans inquiétude dans une telle affaire, n'importe quel quidam voudrait s'en débarrasser au plus vite, NON ?!

Michel Tosan face au tribunal correctionnel



Le maire de Bagnols-en-Forêt, Michel Tosan, et son premier adjoint en charge de l'urbanisme, Rémy Meiffret, sont convoqués cet après-midi devant le tribunal correctionnel de Draguignan pour prise illégale d'intérêt. L'affaire pour laquelle ils comparaissent concerne le Plan local d'urbanisme de Bagnols, et porte plus précisément sur des terrains appartenant au maire, qu'il s'agissait de rendre « urbanisables ». Cette convocation fait suite au dépôt de plainte de plusieurs Bagnolais. Interrogé par nos soins, Michel Tosan explique « ne pas être inquiet. La logique de cette urbanisation date d'avant le PLU, et était même inscrite dans le POS de 1986. En octobre dernier d'ailleurs, le tribunal administratif n'a pas retenu l'intérêt personnel. » On verra ce que diront les juges de la correctionnelle.

QUAND L'INTERPRÉTATION DE LA LOI FLIRTE AVEC L'ABUS DE POUVOIR



"Sitôt l'achat de notre maison, nous avons entamé la construction d'une piscine après avoir pris conseil auprès du service de l'urbanisme de la commune pour remplir la déclaration de travaux. A l'époque, le service de l'urbanisme ne nous a pas fait mention que la loi ALUR interdisait désormais toute construction en zones N et A !!! La Mairie nous a alors adressé un premier arrêté interruptif de travaux (non signé, non numéroté) suivi d'un second, cette fois-ci, en bonne et due forme. Sans concertation ni dialogue avec nous (résidents bagnolais depuis plus de 20 ans), la Mairie a déposé plainte devant Mr le Procureur et ce, deux jours avant que la police municipale ai constaté l'infraction ! Biensûr, entretemps, Mr le Maire a refusé la déclaration préalable de travaux. Dans ce laps de temps, la loi a changé : le ministre de l'agriculture a autorisé la possibilité d'extensions en zones N et A puis le ministre de l'économie explique clairement que les piscines et annexes sont autorisées à condition que le règlement du PLU les acceptent. La loi vient donc contredire le refus de la mairie. de plus, le PLU indique que les piscines sont autorisées au regard du règlement, lequel précise le respect des distances entre voisins, les hauteurs, implantations, couleurs... Une nouvelle déclaration préalable a été redéposée ainsi que d'autres pour l'établissement d'abri de voiture, abri de jardin et même pour débroussailler autour de ma maison ! C'est en tout 5 déclarations qui ont été refusées par la Mairie sans justification ! La seule réponse obtenue par le service de l'urbanisme a été la suivante : si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez

A VOIR SUR LE NET
www.juripole.fr/memoires/penal/Agnes_Bertrand/partie2.html
www.lavandou-tribune.com/article-comment-rendre-un-maire-ineligible-107554162.html

Suite à l'expulsion de leur maison pour risques majeurs, Mr & Mme Serneels ont fait l'acquisition d'une nouvelle propriété, route du Muy. Mr & Mme Serneels ont envisagé des travaux dans leur nouvelle demeure sans imaginer à quelles déconvenues ils devraient faire face. Voici ci-dessous le récit de leur mésaventure.

aller voir le tribunal administratif ! (Quelle mentalité) Je dois ajouter qu'à 300 m de notre demeure, des piscines et abris de jardin se construisent sans que cela ne pose problème à la mairie."

Voilà une situation que malheureusement Mr et Mme Serneels ne sont pas seuls à subir. Bon nombre de résidents et de commerçants font les frais de ce que l'on pourrait qualifier "d'abus de pouvoir" et c'est une habitude de notre mairie que de renvoyer les citoyens en disgrâce devant les tribunaux. Mais la justice est aussi faite pour défendre tout un chacun contre les pratiques litigieuses des élus. Ci-dessous, un extrait de l'article 108 / Cu : L424-3 de la loi "Macron" : "Fourniture de la liste complète des motifs de refus à l'occasion du rejet d'une demande d'autorisation d'urbanisme : pour éviter des refus dilatoires, le législateur oblige désormais l'autorité compétente rejetant une demande de permis de construire ou s'opposant à une déclaration préalable non seulement à motiver sa décision, mais aussi à indiquer l'intégralité des motifs justifiant la décision de rejet ou d'opposition, notamment l'ensemble des absences de conformité des travaux aux dispositions législatives et réglementaires mentionnées à l'article L.421-6 du même code."

Donc citoyens Bagnolais, sachez qu'un premier refus doit comporter l'ensemble des motifs dudit refus et que toute nouvelle demande serait assimilée à une manoeuvre dilatoire, soit interdite par la loi ! N'hésitez pas à nous faire part des déconvenues que vous pouvez connaître avec notre mairie !